

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2701

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 925 de la commission des affaires sociales

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis*. – Le I s'applique aux cotisations et contributions dues au titre des périodes d'emploi courant à compter du 1^{er} janvier 2021. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement du rapporteur général propose à juste titre d'appliquer le régime d'exonération en outre-mer dit de "compétitivité renforcée" au secteur de la production audiovisuelle. Toutefois, il ne prévoit pas les modalités d'entrée en vigueur de cette disposition.

Ce sous-amendement vise ainsi à préciser que cette disposition s'applique aux cotisations et contributions dues au titre des périodes d'emploi courant à compter du 1er janvier 2021.